

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE LA BAIGNADE DE
VINDELLE-AVENANT N°9**

N° 2026 - D - 180

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions délégués par la délibération susvisée,

Vu, la convention en date du 07 juillet 2018 relative à l'occupation du domaine public sur le site de la baignade de Vindelle entre GrandAngoulême et Madame Carène Bonmatin entrepreneur individuel pour la vente de boissons, encas et snacking,

Vu, la décision n°2025-D-157 portant approbation d'un avenant n°8 à la convention d'occupation précaire susvisée,

Considérant la demande de Madame Carène Bonmatin entrepreneur individuel pour réaliser son activité du 15 mai au 15 septembre 2026,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°9 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du site de la baignade de Vindelle avec Madame Carène Bonmatin, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé impasse de Fontbillier à Champmillon, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 532 126 513.

Article 2 – L'avenant n°9 a pour objet la modification de l'article 8 de la convention d'occupation du domaine public visée ci-dessus, autorisant l'implantation d'une activité de vente ambulante de boissons, encas et snacking pour une période supplémentaire du 15 mai au 15 septembre 2026.

Article 3 –Le montant de la redevance s'élève à 150 € net de TVA pour la saison.

Article 4 – La recette est inscrite au budget principal nature 70388.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIN 2026
Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture

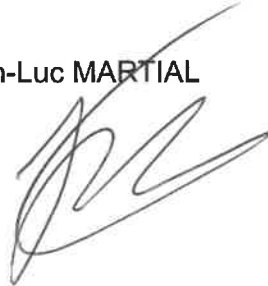
Le : 04 JUIN 2026

Affiche ou notice

Le :

04 JUIN 2026

Jean-Luc MARTIAL



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE SITE DE LA BAIGNADE DE VINDELLE
AVENANT N°9**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège social est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

Carène BONMATIN entrepreneur individuel, dont le siège social est situé impasse de Fontbillier 16290 Champmillon, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 532 126 513,

Ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part"

Préambule

Une convention d'occupation du domaine public a été signée le 07 juillet 2018 pour la saison d'été 2018.

Un avenant n°1 a été signé le 22 mai 2019 pour la saison d'été (mai à septembre) 2019.

Un avenant n°2 a été signé le 16 juin 2020 pour la saison d'été (mai à septembre) 2020.

Un avenant n°3 a été signé le 11 mai 2021 pour la saison d'été (mai à septembre) 2021.

Un avenant n°4 a été signé le 07 avril 2022 pour la saison d'été (mai à septembre) 2022.

Un avenant n°5 a été signé le 10 mai 2023 pour la saison d'été (mai à septembre) 2023.

Un avenant n°6 a été signé le 10 avril 2024 pour la saison d'été (mai à septembre) 2024.

Un avenant n°7 a été signé le 28 avril 2025 pour la saison d'été (juin à septembre) 2025, ainsi que pour la modification des modalités d'application de la redevance annuelle.

Un avenant n°8 a été signé le 23 juin 2025 pour avancer la date de la saison au 29 mai 2025.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 8 « durée de la convention et résiliation »

Conformément aux modalités de l'article 8 de la convention d'occupation du domaine public, l'avenant n°9 a pour objet le renouvellement de la convention pour une période supplémentaire soit du 15 mai au 15 septembre 2026, autorisant l'implantation d'une activité de vente ambulante de boissons, encas et snacking.

Les autres articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 07 juillet 2018, restent inchangés et applicables.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Angoulême le.....

<i>Pour Carène BONMATIN</i>	<i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i>
-----------------------------	---